



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p>PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme LAMY pouvoir à Mme BAILLY Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN Mme VERNIER pouvoir à M. JABER</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUNIAUX Philippe</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procuration : 4	
Convocation du : 13 / 05 / 2025	

DÉLIBÉRATION N° 07 :

Attribution de subventions 2025 aux associations

Suite à l'avis du comité consultatif « Associations culture sport et attractivité » réuni le 12 mars 2025 pour les associations (hors sport),

Au regard des critères d'attribution des subventions pour les associations sportives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER pour 2025 les subventions suivantes :

	AN 2025
Subventions Evènementielles - Cpt 65748	3 700 €
Association Trail du Cirque du fer à cheval	1 500 €
Le Club Triangle d'or Jura Foot pour la balade Gourmande	1 000 €
Jura Cyclisme pour le critérium	1 000 €
Cercle d'Escrime d'Arbois et du Triangle d'or pour tournoi Pasteur	200 €

Subvention de fonctionnement	AN 2025
Subventions Cpt 65748	900 €
Ecole du chat – fonctionnement annuel	900 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Ville

Rappel des règles de paiement pour les subventions octroyées pour l'organisation d'une manifestation sur la commune :

- 1/ Le versement de l'aide municipale interviendra après que les 2 conditions suivantes soient réunies :
 - **Condition 1 : La réalisation de la manifestation** : les dates de début et de fin de l'événement doivent être indiqués précisément dans la demande de subvention / formulaire de demande de manifestation sur la commune.
 - **Condition 2 : L'envoi du bilan technique et financier** dans un délai de 6 mois maximum après la fin de la manifestation.
- 2/ Un acompte peut être versé sur demande avant la date de la manifestation. Cependant, si la manifestation doit être annulée, l'acompte devra être remboursé dans un délai d'un mois à compter de la date de programmation initiale.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 26 mai 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe BRUNIAUX